

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 16 décembre 2019 à 13h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum, sous la présidence de Monsieur Christophe DELRIEU, Maire.

Présents :

M. le Maire
 Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTON, M. BERTAUX, M. LEDIN, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, Mme GOSSELET, M. CASSARD, M. CHARMELE, M. KOR, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme GOSSELET, Mme BONIGEN représentée par Mme CRIGNON, Mme BALSERA représentée par Mme DAUVERT, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme CHARPENTIER représentée par M. KOR, Mme LURON représentée par Mme LIZAMBARD, Mme PICHON représentée par M. CASSARD, M. PELLEAU représenté par M. LOPEZ, M. ULU représenté par M. VITHE, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMELE, Mme AISSAOUI représentée par M. EFFROY, M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. BARRON

Absent non représenté :

M. BERNARD

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Madame DAUVERT secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019 est adopté.

La délibération n° 2019-12-14 : Signature de la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est retirée de l'ordre du jour.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant
2019-10-217	Contrat avec une conteuse, pour des spectacles à destination des structures Petite enfance	Mme WALTER	1 000 €
2019-10-218	MP 2015-003 Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Avenant n°4 - Prolongation jusqu'au 5 janvier 2020	COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE	105 996,84 € HT soit 127 196,20 € TTC
2019-10-219	Signature du bail Boulangerie-pâtisserie ZAC St Louis	M. Mme MAHDJOUBI, artisan-boulangier	Loyer annuel : 15 744 € HT-HC 1 ^{ère} année : franchise totale de loyer 2 ^{ème} année : 50 % soit 1968,00 € / trimestre 3 ^{ème} année : 80 % soit 3148,80 € / trimestre 4 ^{ème} année : 100 % soit 3936,00 € / trimestre
2019-10-220	MP 2018-008 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace - Attribution	JEK INGENIERIE	131 040,61 € HT soit 157 248,74 € TTC
2019-10-221	MP 2018-005 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Attribution	JEK INGENIERIE	26 483,16 € HT soit 31 779,79 € TTC
2019-10-222	Bail précaire reprise en gestion maison 627 Rue de la Reine Blanche	EPFIF	A titre gratuit
2019-10-223	Bail précaire reprise en gestion maison 954 Rue de la Reine Blanche	EPFIF	A titre gratuit
2019-10-224	MP 2018-055 - Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°8 - Menuiseries intérieures - Attribution	PATRIMOINE ET RENOVATION	22 781,90 € HT soit 27 338,28 € TTC
2019-10-225	MP 2018-055 - Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°12 - Courants forts - courants faibles - Attribution	BECA	65 703,60 € HT soit 78 844,32 € TTC
2019-10-226	MP 2018-055 - Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°13 - Ventilation - plomberie - Attribution	CPE	124 655,69 € HT soit 149 586,82 € TTC
2019-10-227	MP 2018-055 - Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°14 - Signalétique - agencement - Attribution	PATRIMOINE ET RENOVATION	36 784,50 € HT soit 44 141,40 € TTC
2019-10-228	Convention de partenariat	FONDS DE DOTATION 78123 MECENAT	Sans minimum et sans maximum

Délibération n°2019-12-01 : Délégations limitées du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,
 Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération n°2017-03-23 du 29 mars 2017 portant délégation de pouvoir au Maire,
 Vu la délibération n°2019-10-06 du 31 octobre 2019 abrogeant la délibération n°2017-03-23 du 29 mars 2017,
 Vu les propositions formulées lors de la commission élargie en date du 19 novembre 2019,
 Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration, d'accorder des délégations limitées du Conseil municipal au Maire,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2019-10-06 du 31 octobre 2019,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, les décisions ci-après :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-02 : Approbation du choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Moussaillons »

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2006 créant la commission de délégation de service public et la délibération n°2014-04-09 modifiée par la délibération n°2018-07-03 fixant la liste des membres de la commission de délégation de service public,
 Vu la délibération n°2019-04-23 du 9 avril 2019 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion de la structure d'accueil collectif « Les Moussaillons »,
 Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 mars 2019,
 Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (candidatures et offres) des 11 juillet et 8 octobre 2019,
 Vu le projet de convention de concession de service public,
 Considérant le rapport rédigé par l'autorité responsable de la personne publique concédante qui a porté le choix du délégataire,

Considérant que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération est annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société EVANCIA BABILOU pour assurer en tant que concessionnaire la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Moussaillons »,

APPROUVE les termes de la convention de concession et ses annexes sous la forme d'un affermage pour une durée de cinq (5) ans,

AUTORISE le Maire à signer la convention de concession et toutes les pièces et actes y afférents,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-03 : Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-07-01-005 en date du 1^{er} juillet 2019 portant règlement des budgets 2019 de la commune de Carrières-sous-Poissy,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 9 octobre 2019,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que définis dans le tableau joint en annexe,

DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 776 876 €.

PRÉCISE que le budget 2019 consolidé (Budget primitif et Décision modificative n°1) est en suréquilibre de 447 400,16 € en section de fonctionnement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
BP adopté par le Préfet	24 167 800,00	24 615 200,16
DM 1	776 876,00	776 876,00
TOTAL	24 944 676,00	25 392 076,16

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-04 : Approbation de la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'YVELINES) constitue l'un des outils phares,

Vu le règlement de l'appel à projets PRIOR'Yvelines du Conseil départemental des Yvelines en date de décembre 2017,

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2015 validant la candidature de la Ville au volet développement résidentiel de l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines en date du 23 mars 2017 sur la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 17 juin 2019 et du 18 septembre 2019,

Considérant la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 17 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme GOSSELET, M. CHARMEL, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER représentée par M. KOR, Mme PICHON représentée par M. CASSARD, M. KOR, M. CASSARD, Mme AISSAOUI représentée par M. EFFROY, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI représentée par M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI, M. EFFROY),

N'APPROUVE PAS la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-12-05 : Admission en non-valeur de 2007 à 2018 au budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,

Considérant la liste annexée à la présente délibération transmise par Madame la Trésorière Principale de Poissy concernant l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 13 644,70 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2019-12-06 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales – Année 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires ministérielles n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur du 7 mars 2019 informant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique à celui fixé en 2017, à savoir :

- gardien résidant dans la Ville où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- gardien ne résidant pas dans la Ville et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée pour le gardiennage des églises dans la limite du plafond prévu par la circulaire du Ministère de l'Intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2019 comme suit :

- gardien résidant dans la Ville où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- gardien ne résidant pas dans la Ville et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 à l'article 6282,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-12-07 : Rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 et suivants,

Vu les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 qui font l'obligation aux Maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et précisant leurs conditions de financement,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant que la Ville a perçu la somme de 859 538 € en 2018 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. BARRON, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI),
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-08 : Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2018

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'instruction d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,
Vu les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 qui font obligation aux Maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et qui précise leurs conditions de financement,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant que la Ville a perçu la somme de 526 662 € en 2018 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. BARRON, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI),
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-12-09 : Frais de fonctionnement des écoles publiques

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 212-8 du code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Actions Éducatives du 15 mai 2019,
Considérant la proposition de l'Association des Maires adjoints délégués à l'Enseignement (AME 78) des Yvelines d'homogénéiser le coût des charges d'exploitation à répartir réciproquement entre communes d'accueil et communes de résidence des enfants scolarisés,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE la participation annuelle qui sera mise en recouvrement à l'encontre des communes de résidence des élèves scolarisés à Carrières-sous-Poissy et la quote-part qui sera versée par la Ville aux communes accueillant des enfants de Carrières-sous-Poissy, à partir de l'année scolaire 2018/2019, conformément à la proposition de l'AME 78 (pour l'année scolaire 2018/2019 : 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires et 973 euros pour les élèves des écoles maternelles).
DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 nature 65541.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-10 : Règlement de fonctionnement des structures Multi-accueils les Bambins, les Pitchouns, de la Crèche familiale les P'tits Lutins et de la Halte-garderie 1,2,3 Copains.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de la petite enfance,
Vu les délibérations n° 2017-05-08 en date du 23 Mai 2017, n° 2017-12-15 en date du 12 décembre 2017 approuvant les règlements de fonctionnement des structures Petite enfance,
Vu l'avis favorable de la commission Familles, Jeunes et Adolescents, Enfance et Petite enfance, en date du 23 septembre 2019,
Considérant que la Ville dispose de quatre établissements municipaux d'accueils de jeunes enfants, dont deux Multi-accueils, une Crèche familiale et une Halte-garderie qui bénéficient d'une convention avec la CNAF,
Considérant la nécessité d'actualiser les règlements de fonctionnement desdites structures Petite enfance, en lien avec la circulaire CNAF N°2019-005 relative à l'évolution du barème national des participations familiales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ABROGE les délibérations n° 2017-05-08 en date du 23 mai 2017 et n° 2017-12-15 en date du 12 décembre 2017 qui déterminent les règlements de fonctionnement des structures Petite enfance,
APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance présenté en quatre parties et annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération,
PRÉCISE que ce nouveau règlement de fonctionnement prend effet à compter de l'approbation de cette délibération,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-11 : Conventions d'habilitation informatique « Monenfant.fr » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Familles, Jeunes et Adolescents, Enfance et Petite enfance, en date du 23 septembre 2019,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose à ses partenaires de devenir « fournisseur de données »,
Considérant que ce service de la CAFY permet à certains professionnels habilités par l'autorité territoriale :

- de renseigner directement le site sur le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants dont elle assure la gestion ainsi que le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et le lieu d'Accueil Enfants Parents « la Parent'aile »,
- de récupérer et traiter les demandes d'informations sur les modes d'accueils mis à disposition pour la commune de Carrières-sous-Poissy

Considérant qu'il convient de contractualiser ce partenariat entre la CAFY et la Ville à compter de la signature de ces conventions par les deux parties pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les conventions d'habilitation informatique « Monenfant.fr » pour les lieux d'information (LINF) et pour les différentes structures (EAJE-RAM-ALSH-LAEP).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-12 : Adoption du règlement intérieur des activités et séjours du centre Social et Culturel « Rosa Parks »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière en date du 17 juin 2019,
Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de paiement et de remboursement des activités et séjours du Centre Social et Culturel « Rosa Parks »,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ABROGE la délibération n°2018-10-12 du 9 octobre 2018,
ADOpte le règlement intérieur des activités et séjours du Centre Social et Culturel « Rosa Parks »,
DIT que ce règlement sera applicable à compter du 10 octobre 2019,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-12-13 : Parc du Peuple de l'Herbe - Transfert de gestion et fin de la participation financière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.215-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2121-3 et suivant,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-12-06 du 12 décembre 2013 approuvant la signature de la convention relative au transfert de la gestion du Parc du Peuple de l'Herbe à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine du 16 décembre 2013 approuvant la convention relative au transfert de la gestion du Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 20 décembre 2013 approuvant la convention relative au transfert de la gestion du Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine du 24 novembre 2014 approuvant la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-02-05 approuvant la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe,

Vu la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe signée en date du 18 février 2015,

Vu la délibération n°2017-12-19 approuvant l'avenant à la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe,

Vu l'avenant à la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe signé en date du 06 février 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant la résiliation des deux conventions,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et transports, protection environnementale et développement durable du 26 novembre 2019,

Considérant la demande du Conseil départemental de reprendre la gestion du Parc de Peuple de l'Herbe,

Considérant l'accord dans ce transfert par le Conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2019,

Considérant que le transfert de gestion au Département des Yvelines n'appelle plus au financement par la Ville d'une participation aux frais de gestion du parc à la hauteur de 120 000 euros par an,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

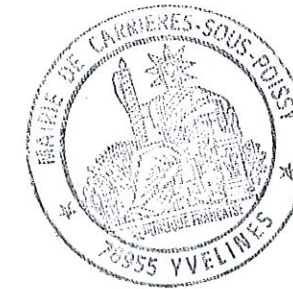
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant relatif au transfert de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe emportant résiliation de la convention,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière aux frais de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe emportant résiliation de la convention,

AUTORISE le Maire à signer ces avenants,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



LE MAIRE

Christophe DELRIEU

Fin de la séance 15h07